

ANNONCES LEGALES

AVIS D'INFORMATION PREALABLE

A LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR LA VOIE ELECTRONIQUE
CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ DES HAUTS BANQUETS SUR LA COMMUNE DE CAVAILLON

DU LUNDI 06 MAI 2019 AU VENDREDI 07 JUIN 2019

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse souhaite créer une Zone d'Aménagement Concerté dite des Hauts Banquets sur la commune de Cavailon. Ce projet consiste en la création d'un parc de développement économique dédié, entre autre, à la naturalité composé de 15 macro lots divisibles à la demande, plus deux lots en front de la route de Cheval-Blanc.

Le projet a fait l'objet d'une concertation publique dont le bilan a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 27 septembre 2018.

Le public est informé qu'en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC des Hauts Banquets, est mis en ligne en vue de la participation du public par la voie électronique.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre des rubriques 39 et 24 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau déposée en février 2018 et une enquête publique a été organisée du 19 octobre 2019 au 19 novembre 2019. Une autorisation a été délivrée à ce titre (arrêté préfectorale du 02 avril 2019).

C'est dans ce contexte que conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse informe la population qu'il soumet le dit projet à la participation du public par la voie électronique pendant une période de 31 jours du lundi 06 mai au vendredi 07 juin 2019.

Pendant cette durée, le public pourra consulter le dossier sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <http://www.luberonmonts-devaucluse.fr/>

Le dossier sera également consultable à la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, 315 Avenue Saint Baldou 84300 CAVAILLON, aux heures d'ouverture du public :

· Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Le public pourra formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : amenagement.zonessud@c-lmv.fr

Un registre destiné à recueillir les observations sera également mis à disposition du public, à la Communauté d'agglomération à l'adresse précitée.

Des informations peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'agglomération auprès de Madame Marion JAME, Gestionnaire foncier et aménagement au 04 90 78 72 05 et à l'adresse : m.jame@c-lmv.fr

Le dossier mis à la consultation du public comprendra notamment le projet de dossier de création de la ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, l'avis de la commune de Cavailon, le bilan de la concertation publique et la mention des textes qui régissent l'enquête publique.

A l'issue de la participation du public par la voie électronique, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celles dont il aura été tenu compte seront tenus à la disposition du public sur le site de Communauté d'agglomération pendant une durée de 3 mois.

Le dossier de création de la ZAC éventuellement modifié pour tenir compte des remarques sera ensuite soumis à l'approbation du conseil d'agglomération.

921366



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE,
FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL,
PLAINE DE LA DURANCE DE LA COMMUNE DE PERTUIS

OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE RELATIVE A LA RECONNAISSANCE, AU CLASSEMENT
DES TERRES ET A L'ÉVALUATION DES PROPRIETES

Articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Sur proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la Commune de Pertuis, le Conseil départemental de Vaucluse a ordonné par délibération n° 2018-13 du 29 janvier 2018, une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, sur une partie de la commune de Pertuis, dans la Plaine de la Durance.

Selon les articles R.123-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission doit procéder à la détermination des droits réels et au classement des terres. Les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, sont informés que la CCAF, en séance du 28 février 2019, a établi un projet de classement et d'évaluation des parcelles en valeur de productivité réelle.

Les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sont informés qu'une consultation publique d'un mois relative à la reconnaissance, au classement des terres et à l'évaluation des propriétés se déroulera du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019.

Les documents constituant le dossier de consultation seront déposés à la Direction des Affaires Culturelles – Maison de la Culture – 167 Rue Résini. Le public pourra présenter ses observations sur le registre des réclamations, ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture de la Direction des Affaires Culturelles – Maison de la Culture – 167 Rue Résini, à savoir :

Lundi à vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30.

Le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations.

Le Géomètre, GEOFIT EXPERT, se tiendra à la disposition des propriétaires pour les aider à remplir les bulletins individuels (un état indiquant, pour chaque parcelle ou partie de parcelle, les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle et un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle) aux lieux, dates et heures suivantes :

A la Direction des Affaires Culturelles – Maison de la Culture – 167 Rue Résini :
Le mardi 23 avril de 13h30 à 17h30
Le lundi 29 avril de 13h30 à 17h30
Le mercredi 15 mai de 13h30 à 17h30
Le vendredi 24 mai de 9h00 à 13h00

Les documents seront également consultables sur les sites internet du Conseil départemental et de la Commune de Pertuis, aux adresses suivantes : <http://www.vaucluse.fr/cadre-de-vie/lagriculture/lamenagement-foncier-agricole-et-forestier>
<https://www.ville-pertuis.fr/la-mairie-a-votre-service/urbanisme-pertuis/remembrement-afaf>

Le public pourra également les adresser, par courrier, pendant la durée de la consultation, et au plus tard huit jours après la fin de la consultation, soit le 2 juin 2019, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CCAF - Consultation publique relative à la reconnaissance, au classement des terres et à l'évaluation des propriétés - Mairie de PERTUIS – Service Urbanisme 195 Impasse Jules Seguin - 84 120 PERTUIS.

Le public pourra également adresser ses observations, par courriel, pendant la durée de la consultation, et au plus tard huit jours après la fin de la consultation, soit le 2 juin 2019, à l'adresse suivante : enviro-habitat-agri@vaucluse.fr

919081

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

COMMUNE DE CAVAILLON

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2019, ont été prescrites, sur le territoire de la commune de Cavailon, les enquêtes publiques conjointes suivantes :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de Zone d'Aménagement Concertée à vocation économique des Hauts Banquets sur le territoire de la commune de Cavailon ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019 inclus en mairie de Cavailon, 31 rue Liffan 84300 Cavailon.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Cavailon afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Il convient de signaler que la mairie sera fermée les jours fériés.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Cavailon – Service Urbanisme - 31 rue Liffan – 84300 Cavailon).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jérôme SEGUIN, directeur des ressources humaines en retraite. Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Cavailon, siège de l'enquête, au sein du service urbanisme – 31 rue Liffan – 84300 Cavailon :

- le mardi 16 avril 2019 de 8h30 à 12h
- le jeudi 25 avril 2019 de 14h à 17h
- le jeudi 2 mai 2019 de 8h30 à 12h
- le jeudi 16 mai 2019 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales –

Pôle affaires générales et foncières) – 84905 Avignon cedex 09 ainsi qu'en mairie de Cavailon.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité ».

Avignon, le 27 mars 2019, Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Signé : Thierry DEMARET

922507



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Par arrêté n°2019-58 du 12 mars 2019, le Maire a prescrit, conformément à l'article L153-37 du code de l'Urbanisme, la modification n°2 du PLU concernant : les règles relatives aux zones concernées par des aléas hydrauliques, les extensions limitées des habitations existantes et aux annexes, l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone agricole, la collecte des déchets, les implantations en limites séparatives, le stationnement, le lexique, la modification de formulations ambiguës, le changement de destination dans le secteur de Valobre, la suppression et modification d'emplacements réservés, création d'un emplacement réservé pour un programme de mixité sociale boulevard Saint-Roch, la modification d'un linéaire commercial, la création d'un Espace Boisé Classé dans le secteur de la Tasque, une nouvelle OAP dans le secteur de l'Allée du Moulin Vieux, la correction d'une erreur matérielle dans l'OAP du secteur de l'Entrée de ville Est.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme. Le dossier est consultable au service Urbanisme, impasse des Ecoles et sur le site Internet de la ville : https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme.

VIE DES SOCIETES

922120



Notaires Associés
41, Rue des Acières BP 10109
42003 Saint-Etienne Cedex

Par testament olographe en date du 1er août 2005, Madame Marie Thérèse Rolande MAGNE, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Pierre Elie CORDERA, demeurant à VALREAS (84600) 13 Lotissement LE LAC, mais domiciliée provisoirement à CRAPONNE-SUR-ARZON (43500) 16 rue de la Ratille, décédée à CRAPONNE-SUR-ARZON (43500) (FRANCE), le 9 février 2019, a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Philippe FAURE, notaire à SAINT-ETIENNE (42000), suivant procès-verbal en date du 22 février 2019, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TGI de CARPENTRAS.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Philippe FAURE, notaire à SAINT-ETIENNE (42000), 41, Rue des Acières, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis,
Maître Philippe FAURE

921039

BASE YANNICK, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 500 euros, siège social: Plan Pélassier 04500 SAINT LAURENT DU VERDON, 837486638 RCS Manosque.

Aux termes des décisions de l'associé unique du 28 Mars 2019:
Il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités de: Vente de produits de pays, de matériels de plage et de sport à compter du 4 Avril 2019.

En conséquence, l'Article "Objet" des statuts a été modifié comme suit:
Ancienne mention: Gestion d'une base nautique, vente de sandwiches sous vide à emporter.

Nouvelle mention: Gestion d'une base nautique, vente de sandwiches sous vide à emporter, vente de produits de pays, de matériel de plage et de sport.

Pour Avis

922105

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé signé à SAINT ANDRE LES ALPES en date du 04 Avril 2019, il a été constitué une société par actions simplifiée à associé unique (SASU) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : DIAG IMMO VERDON

Objet : DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Durée : 99 ans

Capital : 1 000

Siège social : Place Charles Bron - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Président : Monsieur Nicolas SOUCHON demeurant 43 Clairière des Sources d'Argens 83470 SEILLONS SOURCE D'ARGENS

La société sera immatriculée au RCS de MANOSQUE

Le Président

922109

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LAPALUD du 09 Avril 2019, il a été constitué une société.

Forme : Société à responsabilité limitée (SARL)

Dénomination sociale : SARL 2R-EV

Objet social : la location, la livraison et la mise à disposition de matériel agricole et ou de chantier, tous travaux de forage, la pose de clôture, tous travaux agricoles et travaux publics, l'entretien d'espaces verts, le débroussaillage de tout lieux, terrains, forêts, la création d'espaces paysagers, l'achat, la vente de toutes marchandises se rapportant à l'objet social de la société...

Siège social : La Mézerade - 84840 LAPALUD

Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation.

Capital social : CINQ MILLE€ (5 000€) divisé en 50 parts sociales de 100€ chacune.

Gérant: Frantz MANCHERON, demeurant à La Mézerade -84840 LAPALUD
Immatriculation : RCS d'AVIGNON

Pour avis et mention, le Gérant.

PUBLICATION D'ANNONCES

Officielles, Légales, Vie des sociétés...

www.laprovence-legales.com

CONTACTS : avis@laprovence-legales.com - Stéphanie Moirad 04 91 84 46 96 / Céline N'Guyen Van 04 91 84 80 19



Nos experts sont à votre service

pour vous accompagner dans votre projet

+ Saisie en ligne de vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.

+ Mise à disposition de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.

+ Obtention de votre attestation de parution immédiatement. Consultation du résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.

+ Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.



Devis et conseils personnalisés

laprovence-legales.com

LaProvence